Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com
Tél : 06 41 09 80 21

10 NOVEMBRE 2026

TRACT NATIONAL

www.solidaires.org

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

RECHERCHER L'UNITÉ D'ACTION : SUD INTÉRIEUR LE REVENDIQUE, SUD INTÉRIEUR LE FAIT

La recherche de cette unité d'action, c'est l'un des marqueurs de **SUD INTÉRIEUR**. Ce n'est pas un slogan ressortir à l'occasion, c'est une pratique quotidienne de notre part.

C'est ce marqueur qui a conduit nos représentants à la préfecture de la Seine-Maritime à proposer leurs homologues **CFDT** et **FO** de mener une action commune concernant les critères retenus par l'administration pour départager les candidats titulaires ou contractuels sur les emplois permanents de la fonction publique au cours de l'année 2025, au nombre de 112.

Avec la répartition suivante ; 62 postes attribués aux contractuels, 50 aux titulaires.

Un chiffre pour le moins surprenant dans la mesure où les titulaires bénéficient d'une priorité d'affectation comme le rappelle la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 février 2026 sur l'organisation des mobilités sur les emplois permanents relevant de son périmètre : *« les fonctionnaires demeurent **prioritaires** (1) »* (page 4), en imposant, pour la vérifier, que le *« tableau [de classement **doit** faire] apparaître tous les candidats titulaires et contractuels. Ce tableau devra comporter un **avis motivé** pour chaque candidat complété par le service recruteur, y compris pour les candidats non classés et non retenus. »*(page 4).

Avec ce complément : *« Le service recruteur sera tenu d'apporter aux candidats **non classés** les raisons ayant **motivé** leur non classement sur le poste »* (page 5).

Face à cette situation, les représentants du personnel **FO/SUD INTÉRIEUR** demanderont au secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime - lors d'une réunion le 7 juillet 2026 - la **communication** des tableaux de classement anonymisés des candidats et contenant leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel) pour chacun des 112 postes sur ''emploi permanent''.

Demande appuyée également par ceux de la **CFDT** et qui sera refusée par le n°2 de la préfecture !

Devant ce mur du refus, les trois organisations syndicales ont saisi le 11 août 2026 la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'intérieur (**DRH SG MI**) pour obtenir la communication de ces tableaux dont elle avait été destinataire de l'aveu même du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

Sauf que là encore, silence radio, ce qui signifie un refus implicite (2).

Face à ce nouveau mur du refus, **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR** ont saisi le 5 novembre 2026 la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir la communication de ces tableaux, qui le sont de **plein droit**.

Aussi, en refusant procéder à cette formalité, nos interlocuteurs contreviennent tout simplement à la...loi qu'ils sont censés faire... respecter !

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ne satisfera pas non plus l'engagement qu'il avait pris ce 7 juillet à une proposition adaptée formulée par **SUD INTÉRIEUR** : insertion dans le rapport social unique 2025 (RSU) présenté lors du comité social d'administration (CSA) du 15 octobre 2026 d'un tableau récapitulatif anonymisé du nombre des candidatures déposées pour chacun des 112 postes susvisées indiquant le nombre de contractuels, stagiaires et titulaires .

Ces refus successifs nous confortent dans l'idée qu'il n'est certainement pas incongru de penser que bon nombre de titulaires ayant candidaté n'ont pas été retenus alors pourtant qu'ils étaient...**prioritaires** !

Ils mettent aussi en lumière que si les deux secrétaires généraux du ministère et de la préfecture de la Seine-Maritime affirment qu'ils sont attachés au dialogue social, l'épisode que nous relatons ici, permet de se rappeler que, des paroles aux actes, il y a souvent un gouffre…

Toujours est-il qu'il ne fait guère de doute que la CADA devrait nous donner raison ; la question étant de savoir si la DRH SG MI déciderait de la suivre où préférerait ''jouer la montre'' en nous obligeant à saisir le juge administratif ?

Ce que nous ferions si nécessaire.

Ce combat pour faire respecter la priorité aux titulaires n'est **pas** contradictoire avec **celui** pour **améliorer** les conditions de recrutement des contractuels, pour lesquels nous revendiquons d'abord l'alignement de leur rémunération sur celle des titulaires et, dans un second temps, leur titularisation.

Pour **SUD INTÉRIEUR**, il est absolument indispensable de construire un revendicatif unifiant des agents avec des statuts différents afin d'éviter au maximum qu'ils ne s'opposent entre eux.

Ce souci d'unité s'inscrit pleinement dans le très puissant mouvement de mobilisation social actuel dont il faut remercier les étudiants/lycéens de l'avoir initié avant qu'il ne soit rejoint par le monde du travail public/privé.

Prenons appui sur lui pour obtenir de conséquentes d'avancées pour nos droits.

(1) Cette règle a été rappelée de manière constante par la jurisprudence.
(2) Une nouvelle relance avait été effectuée auprès de la DRH SGMI le 2 octobre 2026 restée encore ''lettre morte''

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES SUD INTÉRIEUR/SUD OFII

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE

REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/

Sur Bluesky : https://bsky.app/profile/sudinterieur.bsky.social